



Parc national
de Port-Cros

DECISION n°14 d/2016

DECISION DU DIRECTEUR
Prix de vente - Autocollant Voiture

Conformément :

- à l'article R331-25 du Code de l'Environnement qui précise les possibilités de délégation au directeur,

- à la délibération du Conseil d'administration n°2/16 du 29 février 2016, déléguant de façon permanente au directeur la possibilité de fixer les tarifs des produits et objets vendus par l'établissement (Art.R331-23,I,8°)

Le directeur du parc national de Port-Cros arrête le prix de vente du produit ci-dessous :

Intitulé	H.T.	TVA	TTC €
Autocollant Ecusson Voiture	0,83	0,17	1

Le prix de revient pour le Parc national de Port-Cros est de 0,30 € TTC.

Une remise de 30% est accordée aux personnels du parc national et du Conservatoire Botanique, soit 0,70 € TTC.

Le produit de la vente est encaissé au compte 708-7 - vente de publications

Ce tarif est applicable à compter du 10 mai 2016.

Fait à Hyères, le 10 mai 2016

Le directeur,
Guillaume SELLIER